Arrêté :
AR_2026_273

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le code de la voirie routière, article L. 141-2 et suivants, articles R. 141-4 et suivants,

Considérant que la communauté urbaine Angers Loire Métropole a décidé la réalisation d'une opération d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier de Belle-Beille,

Considérant que, par délibération du 12 décembre 2016, la communauté urbaine Angers Loire Métropole a désigné Alter public en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui a confié, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les missions nécessaires à la mise au point et à la réalisation de cette opération d'aménagement et notamment l'acquisition par voie amiable, de préemption ou d'expropriation, ou la prise à bail des terrains et immeubles bâtis situés dans le périmètre de l'opération,

Considérant que le projet immobilier de l'îlot D1-D2 du secteur Dauversière, porté par Axeliha, spécialiste de l'accession à la propriété, prévoit la réalisation de 25 logements en accession à la propriété, de 10 maisons individuelles (T4) et de 15 logements en petit collectif R+3, et que ce projet concerne des parcelles appartenant notamment à la Ville d'Angers,

Considérant que la Ville d'Angers est propriétaire des parcelles sises place de la Dauversière et rue Marthe Mourbel à Angers, cadastrées section EX n°803 et EX n°804 d'une superficie totale de 338 m² et qu'Angers Loire Métropole en est l'affectataire au titre de sa compétence en matière de voirie,

Considérant que la réalisation du nouveau projet de renouvellement urbain du quartier de Belle-Beille nécessite le déclassement des espaces publics à usage de voirie situés place de la Dauversière et rue Marthe Mourbel à Angers, en vue de leur cession à Alter public, et que ce déclassement doit être précédé d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de la voirie routière,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par le code de la voirie routière en vue du déclassement du domaine public d'espaces à usage de voirie situés place de la Dauversière et rue Marthe Mourbel à Angers, cadastrés section EX n°803 et EX n°804 d'une contenance totale de 338 m², en vue de leur cession à Alter public.

Article 2 : Mme Brigitte CHALOPIN, juriste en retraite, est désignée comme commissaire-enquêtrice.

Article 3 : L'enquête sera ouverte **du jeudi 3 décembre 2026 au jeudi 17 décembre 2026 inclus**, au siège d'Angers Loire Métropole, direction de l'aménagement et du développement des territoires, chaque jour ouvrable, de 9h à 12h30 et 14h à 17h.

Article 4 : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, direction de l'aménagement et du développement des territoires, pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par voie postale à la Commissaire-Enquêtrice à l'adresse d'Angers Loire Métropole (BP 80011 – 49020 ANGERS Cedex 02), siège de l'enquête publique.

Article 5 : Mme la commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations le jour de clôture de l'enquête :

Jeudi 17 décembre 2026 de 14h à 17h
Hôtel de Communauté – Angers Loire Métropole
83, rue du Mail – Angers
Direction de l'aménagement et du développement des territoires

Article 6 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaitre l'ouverture de l'enquête seront publiés par voie d'affichage et sur le site officiel de la ville d'Angers (www.angers.fr) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée.

Article 7 : A l'expiration du délai prévu à l'article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui, dans un délai d'un mois, transmettra au président d'Angers Loire Métropole le dossier et le registre avec ses conclusions.

Article 8 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le 30 OCT. 2026



Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Arrêté du Maire**

Numéro attribué à l'acte : **AR-2026-273**

Objet de l'acte :	Angers - Place de la Dauversière - Arrêté d'ouverture d'enquête publique
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 3 - Voirie
Date de l'acte :	
Annexe :	Plan

Identifiant de télétransmission : 049-214900078-20261030-lmc1H52593H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H52593H1

Date de transmission en Préfecture :	30 octobre 2026
Date de réception en Préfecture :	30 octobre 2026